

JESSICA PADRA

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs



Quel est le rôle du mandataire judiciaire à la protection des majeurs ?

Le Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs (MJPM) intervient dans les actes de la vie civile de la personne protégée selon la nature de la mesure définie dans le jugement du Juge des contentieux de la protection.

Il assure la protection de ses biens mobiliers et immobiliers, la gestion de ses revenus et la protection de la personne dans le respect de la charte des droits et libertés.

En EHPAD, le MJPM intervient en qualité de préposé d'établissement.

Sont prévues aux articles R.472-20 à R. 472-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles des conditions d'indépendance relatives à l'organisation de l'activité :

- Le préposé d'établissement ne rend compte qu'au juge de l'exercice de ses fonctions.
- L'établissement garantit au MJPM la confidentialité de la correspondance reçue à son attention ou envoyée par lui dans le cadre de l'exercice des mesures de protection des majeurs.
- Dans le respect des règles de fonctionnement de l'établissement, la personne protégée peut s'entretenir avec le MJPM sans la présence du responsable de l'établissement et des personnes intervenant auprès des personnes accueillies par l'établissement.



Article 425 du Code Civil

Toute personne majeure qui ne peut pourvoir seule à ses intérêts peut bénéficier d'une protection juridique, adaptée à son état et à sa situation.

Article 415 du Code Civil

Cette protection est instaurée et assurée dans le respect des libertés individuelles, des droits fondamentaux et de la dignité de la personne. Elle a pour finalité l'intérêt de la personne protégée. Elle favorise, dans la mesure du possible, l'autonomie de celle-ci.

EHPAD LA SEIGNEURIE
7, rue Kléber
93500 Pantin

Présente les mardis et vendredis
Tél. 06.49.21.13.92
Email : j.padra@la-seigneurie.fr

LA SEIGNEURIE
EHPAD PUBLIC

JESSICA PADRA

Mandataire judiciaire à la protection des majeurs



Comment bénéficier de la protection ?

Par une demande écrite au Juge des contentieux de la protection par :

- La personne elle-même
- Le conjoint ou le partenaire avec qui elle a conclu un Pacte Civil de Solidarité
- Un parent (ascendant, descendant, allié)
- Toute autre personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables

La demande doit contenir obligatoirement un certificat circonstancié rédigé par un médecin expert inscrit sur la liste auprès du Procureur de la République. Cette liste peut être envoyée ou retirée à l'accueil de l'établissement.

La demande est adressée au Juge des contentieux de la protection du tribunal dont dépend le lieu de résidence du majeur à protéger. Pour les résidents de la Seigneurie :

Tribunal de proximité de Pantin

Service de la protection des majeurs

41, rue Délizy

93500 Pantin / Tél : 01.48.44.44.27

EHPAD LA SEIGNEURIE

7, rue Kléber

93500 Pantin

Présente les mardis et vendredis

Tél. 06.49.21.13.92

Email : j.padra@la-seigneurie.fr



Comment me contacter ?

Résidents, familles, proches, je reste à votre écoute tous les mardis à la Seigneurie.

Sur rendez-vous, par mail ou par téléphone.

- Pour toute question relative aux mesures de protection (tutelle, curatelle, mandat spécial, habilitation familiale) et l'accompagnement de la demande de mise sous protection juridique.
- Pour l'aide aux familles dans l'exercice de leur mesure de protection